

**DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**  
**Société Anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH**  
**Siège social: Casablanca - KM 7, Route de Rabat, Ain Sebaâ**  
**RC : 52.405**

---

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf,  
Et le 12 Septembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société anonyme au capital de 3.225.571.180,00 DH et dont le siège social est sis à Casablanca, Km 7, Route de Rabat – Ain Sebaâ, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration.

**FEUILLE DE PRESENCE**

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle est dûment émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents, agissant tant à titre personnel que, le cas échéant, à titre de mandataires d'actionnaires représentés.

**BUREAU**

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

**Président** : **M. Anas SEFRIOUI** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

**Scrutateurs** : **- M Anas SEFRIOUI**

*A. Ahmed ALAOUI KHANNOUSSI*

Les deux actionnaires présents et acceptants représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Maryam CHARRAT remplit les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote, soit le quorum légal et statutaire requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des procès-verbaux du Conseil d'administration réuni le 7 aout 2019 ;
- Le texte du projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- L'avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- La feuille de présence ;
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et les renseignements prévus par les dispositions légales ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après vérification de ces documents, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 800.000.000,00 DH par voie d'apport en numéraire et/ ou par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la société;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- Délégation de la réalisation de l'augmentation du capital social au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 800.000.000,00 DH (Huit Cents millions de dirhams) prime d'émission comprise par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire et /ou par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la société.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité comme suit :**

- Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés : 322 557 118 actions représentant 100% du capital social
- Nombre total des votes valablement exprimés : 182 410 163 actions
- Ont voté pour : 182 410 163 actions
- Ont voté contre : 0 actions
- Se sont abstenus : 0 actions

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article 189 de la Loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée, que la souscription aux actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation du capital décidée par la première résolution ci-dessus, est réservée par préférence aux actionnaires de la société au moment de la réalisation de cette augmentation. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions reçues.

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité comme suit :**

- Nombre d'actions pour lesquelles les votes ont été valablement exprimés : 322 557 118 actions représentant 100% du capital social
- Nombre total des votes valablement exprimés : 182 410 163 actions
- Ont voté pour : 182 410 163 actions
- Ont voté contre : 0 actions
- Se sont abstenus : 0 actions